



**OIAC**

**Secrétariat technique**

---

Division de la coopération internationale  
et de l'assistance  
S/102/99  
8 avril 1999  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

**DEMANDE DE DOCUMENTS DESTINES A LA BANQUE DE DONNEES  
SUR LA PROTECTION DANS TOUTES LES LANGUES  
OFFICIELLES DE L'ORGANISATION**

1. En application du paragraphe 5 de l'Article X de la Convention et de la décision prise par la Conférence des Etats parties de créer une banque de données sur les moyens de protection contre les armes chimiques (C-I/DEC.53 du 16 mai 1997), le Secrétariat technique (ci-après dénommé le "Secrétariat") a poursuivi la mise en place d'un système d'acquisition pour la banque de données. Les matériels ont été indexés au moyen du système Micro ISIS. Les mesures nécessaires sont actuellement prises pour permettre aux Etats parties d'accéder à la base de données via l'Internet.
2. Comme indiqué dans plusieurs rapports sur l'application de la Convention à propos des Articles X et XI, le Secrétariat a continué d'étoffer la banque de données sur les moyens de protection. La majorité des documents actuellement disponibles sont en anglais et le Secrétariat souhaite maintenant intensifier ses recherches de matériel pertinent dans toutes les autres langues officielles de l'Organisation. S'il est vrai que de nouvelles données en anglais sont souhaitables et qu'elles continueront d'être bienvenues, il n'en demeure pas moins qu'il importe de diversifier le contenu de la banque de données en y incluant du matériel en arabe, chinois, espagnol, français et russe.
3. Le Secrétariat a demandé aux Etats parties de fournir des documents pour la banque de données à plusieurs occasions et il réitère une fois encore sa demande. Il est également demandé aux Etats parties de signaler les instituts de recherche, centres universitaires et autres organismes nationaux spécialisés dans des domaines liés aux moyens de protection contre les armes chimiques et qui pourraient être une source de matériels pour la banque de données.

4. L'annexe 1 de la présente note contient un formulaire pour la communication de matériels destinés à la banque de données au titre du paragraphe 5 de l'Article X et l'annexe 2 indique les catégories d'informations contenues dans la banque de données sur les moyens de protection.
5. Pour de plus amples renseignements, les Etats parties sont invités à s'adresser au Service de la protection, Division de la coopération internationale et de l'assistance, OIAC, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas), téléphone : +31-(0)70-416 3799; télécopie : +31-(0)70-306 3535.

#### Annexes

- Annexe 1 : Formulaire pour la communication de documents destinés à la banque de données sur les moyens de protection contre les armes chimiques
- Annexe 2 : Listes indicatives sur les catégories d'informations composant la banque de données sur les moyens de protection

**Annexe 1****FORMULAIRE POUR LA COMMUNICATION DE DOCUMENTS DESTINES  
A LA BANQUE DE DONNEES SUR LES MOYENS DE PROTECTION  
CONTRE LES ARMES CHIMIQUES**

Prière de remplir le présent formulaire et de le joindre à chaque document communiqué. Si les renseignements sont présentés sous forme d'enregistrement sonore ou vidéo ou de matériel, il convient de remplir les sections pertinentes du formulaire et d'indiquer toute autre information pertinente sur une feuille séparée.

1.	Etat partie	
2.	Degré de confidentialité des documents, s'il y a lieu	
3.	Noms des auteurs	
4.	Adresse des auteurs	
5.	Personne à contacter pour de plus amples renseignements s'il ne s'agit pas des auteurs	
6.	Type de document (matériel imprimé, enregistrement vidéo, etc.)	
7.	Titre	
8.	Langue	
9.	Numéro de la revue ou numéro de série du rapport dans lequel le document est publié	
10.	Année de publication (telle qu'elle apparaît dans la publication)	
11.	Numéro de volume de la revue ou numéro de série du rapport	
12.	Première et dernière pages de l'article ou nombre de pages du rapport ou de l'ouvrage	
13.	Editeur ou organisation publiant le document	
14.	Institution ou organisation où se sont déroulés les travaux	
15.	S'il n'est présenté qu'un résumé, prière d'indiquer où il est possible de se procurer la publication intégrale	
16.	Résumé/description du document	

## Annexe 2

### LISTES INDICATIVES

#### CATEGORIES D'INFORMATIONS COMPOSANT LA BANQUE DE DONNEES SUR LES MOYENS DE PROTECTION

Les listes ci-après énumèrent les catégories d'informations relatives à la formation et à l'éducation ainsi qu'aux sources d'informations disponibles incluses dans la banque de données sur les moyens de protection qui doit être mise en place conformément au paragraphe 5 de l'Article X. Ces listes ne sont pas limitatives et les Etats parties sont libres de communiquer toute information qu'ils jugent appropriée.

#### Liste 1 - Catégories d'informations relatives à la formation et à l'éducation

1. Nom de l'Etat partie
2. Date de la communication ou de la mise à jour de l'information
3. Formation au niveau local
  - 3.1 Types de formation ou d'éducation proposée
  - 3.2 Contenu de chaque cours
  - 3.3 Nombre de cours et durée
  - 3.4 Nombre maximum de stagiaires par cours
  - 3.5 Qualifications exigées des stagiaires
  - 3.6 Installations requises pour les cours
  - 3.7 Personnel local requis pour les cours, y compris interprètes
  - 3.8 Infrastructures locales requises pour les cours
  - 3.9 Délais à prévoir pour organiser les cours
4. Formation sur le territoire de l'Etat partie dispensant une assistance
  - 4.1 Types de formation ou d'éducation proposée
  - 4.2 Contenu de chaque cours
  - 4.3 Nombre de cours et durée
  - 4.4 Nombre maximum de stagiaires par cours
  - 4.5 Services offerts aux stagiaires (transport, logement, repas, etc.)
  - 4.6 Qualifications exigées des stagiaires, y compris connaissances linguistiques
  - 4.7 Les cours sont-ils organisés à intervalles réguliers ou en fonction de la demande ?

5. Point de contact pour de plus amples informations techniques
  - 5.1 Organisation
  - 5.2 Nom et fonctions
  - 5.3 Téléphone
  - 5.4 Télécopie
  - 5.5 Courrier électronique
  - 5.6 Horaires de travail (indiquer s'il s'agit d'heure locale, d'heure d'Europe centrale ou de temps universel)
  
6. Point de contact en cas de demande d'assistance d'urgence
  - 6.1 Organisation
  - 6.2 Nom et fonctions
  - 6.3 Téléphone
  - 6.4 Télécopie
  - 6.5 Courrier électronique
  - 6.6 Horaires de travail (indiquer s'il s'agit d'heure locale, d'heure d'Europe centrale ou de temps universel)

## **Liste 2 - Catégories de données relatives aux sources d'information**

1. Nom de l'Etat partie
  
2. Date de communication ou de mise à jour des données
  
3. Pour les bases de données
  - 3.1 Nom de la base de données
  - 3.2 Types d'informations contenues dans la base de données
  - 3.3 Taille de la base de données
  - 3.4 Conditions et moyens d'accès à la base de données
  - 3.5 Conditions techniques à remplir pour avoir accès à la base de données
  - 3.6 Des manuels existent-il ?
  - 3.7 Point de contact pour de plus amples informations techniques
    - 3.7.1 Organisation
    - 3.7.2 Nom et fonctions
    - 3.7.3 Téléphone
    - 3.7.4 Télécopie
    - 3.7.5 Courrier électronique
    - 3.7.6 Horaires de travail (indiquer s'il s'agit d'heure locale, d'heure d'Europe centrale ou de temps universel)

- 3.8 Point de contact si l'accès est demandé d'urgence ou immédiatement
  - 3.8.1 Organisation
  - 3.8.2 Nom et fonctions
  - 3.8.3 Téléphone
  - 3.8.4 Télécopie
  - 3.8.5 Courrier électronique
  - 3.8.6 Horaires de travail (indiquer s'il s'agit d'heure locale, d'heure d'Europe centrale ou de temps universel)
  
- 4. Pour les bibliothèques spécialisées et les collections de référence
  - 4.1 Nom
  - 4.2 Nature du fonds
  - 4.3 Importance de la bibliothèque ou de la collection de référence
  - 4.4 Accessibilité
  - 4.5 Les demandes de prêts par la poste, par télécopie ou par téléphone sont-elles possible ?
  - 4.6 Des photocopies d'articles ou d'articles peuvent-elles être renvoyées par télécopie ou par la poste ?
  - 4.7 Point de contact pour de plus amples informations techniques
    - 4.7.1 Organisation
    - 4.7.2 Nom et fonctions
    - 4.7.3 Téléphone
    - 4.7.4 Télécopie
    - 4.7.5 Courrier électronique
    - 4.7.6 Horaires de travail (indiquer s'il s'agit d'heure locale, d'heure d'Europe centrale ou de temps universel)
  - 4.8 Point de contact si les informations sont demandées d'urgence ou immédiatement
    - 4.8.1 Organisation
    - 4.8.2 Nom et fonctions
    - 4.8.3 Téléphone
    - 4.8.4 Télécopie
    - 4.8.5 Courrier électronique
    - 4.8.6 Horaires de travail (indiquer s'il s'agit d'heure locale, d'heure d'Europe centrale ou de temps universel)
  
- 5. Pour les autres sources d'informations
  - 5.1 Type
  - 5.2 Nom
  - 5.3 Type d'informations proposées
  - 5.4 Importance
  - 5.5 Disponibilité des informations

- 5.6 Conditions techniques requises pour obtenir ou utiliser des informations
- 5.7 Point de contact pour de plus amples informations techniques
  - 5.7.1 Organisation
  - 5.7.2 Nom et fonctions
  - 5.7.3 Téléphone
  - 5.7.4 Télécopie
  - 5.7.5 Courrier électronique
  - 5.7.6 Horaires de travail (indiquer s'il s'agit d'heure locale, d'heure d'Europe centrale ou de temps universel)
- 5.8 Point de contact si les informations sont demandées d'urgence ou immédiatement
  - 5.8.1 Organisation
  - 5.8.2 Nom et fonctions
  - 5.8.3 Téléphone
  - 5.8.4 Télécopie
  - 5.8.5 Courrier électronique
  - 5.8.6 Horaires de travail (indiquer s'il s'agit d'heure locale, d'heure d'Europe centrale ou de temps universel)

--- 0 ---